

CONSEIL

Conseil

**PROJET DE RÉOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ DE
POLITIQUE ÉCONOMIQUE**

(Note du Secrétaire général)

JT03342201

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.



1. Le Comité de politique économique (CPE) a été créé le 30 septembre 1961. Son mandat, qui expire au 31 décembre 2013, figure dans le document [C\(2008\)21](#).

2. Depuis sa création en 1961, le CPE a pour mandat d'« examiner la situation et les politiques économiques et financières des pays Membres, en vue d'atteindre les objectifs de la Convention ». Dans l'examen de la politique économique des pays Membres, le Comité accorde « une attention particulière aux conséquences internationales des politiques nationales » (Rapport du Comité préparatoire approuvé par la réunion ministérielle du 13 décembre 1960, paragraphe 12). Le mandat initial n'a jamais été modifié jusqu'à ce jour.

3. En 2011, le CPE a fait l'objet d'une évaluation en profondeur. Dans le rapport y afférent [[C\(2012\)30](#)] qui a été approuvé par le Conseil en avril 2012 [[C/M\(2012\)4](#)], le Conseil invitait le CPE à adopter un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation. L'une de ces recommandations prévoyait que le CPE devait clarifier son mandat, en fixant un ensemble explicite d'objectifs d'action, tout en tenant compte de l'avantage comparatif de l'OCDE ainsi que des changements dans l'environnement institutionnel international. Le texte révisé du mandat du CPE figurant en Annexe I a été rédigé dans cette optique et approuvé lors de la réunion des 13 et 14 mai du CPE, pour transmission au Conseil.

4. En tant que comité doté d'une sous-structure, le CPE a, conformément à l'article 21 c) du Règlement de procédure, entrepris une évaluation du maintien de la pertinence de ses organes subsidiaires (Annexe II). Les résultats de cette évaluation, qui ont également été examinés par le Comité à sa session de mai, montrent que chacun des trois organes subsidiaires (Groupe de travail n° 1 chargé de l'analyse des politiques macroéconomiques et structurelles, Groupe de travail n° 3 chargé d'étudier les mesures destinées à assurer un meilleur équilibre des paiements internationaux et Groupe de travail sur les perspectives économiques à court terme) conserve sa pertinence. En outre, l'évaluation en profondeur a conclu au bon fonctionnement des trois organes subsidiaires du CPE. Dans le cas du Groupe de travail n° 1 et du Groupe de travail n° 3, des efforts sont en cours pour faire en sorte que les conseillers économiques puissent disposer de plus amples informations sur les réunions.

5. Il est proposé que le mandat révisé, tel que figurant dans le projet de Résolution présenté en Annexe I au présent document, reste en vigueur pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2018, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le projet de Résolution remplacera toutes les dispositions antérieures concernant le mandat du Comité. Le Comité saisira à nouveau le Conseil pour proposer une révision de son mandat si des faits nouveaux importants le justifient.

Action proposée

6. À la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2013\)80](#) ;
- b) adopte le projet de Résolution portant révision du mandat du Comité de politique économique figurant en Annexe I au document [C\(2013\)80](#), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

ANNEXE I

PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)] ;

Vu le paragraphe 12 du Rapport du Comité préparatoire concernant le mandat du Comité de politique économique, renouvelé pour la dernière fois en 2008 [[C\(2008\)21](#)] ;

Vu les recommandations de l'Évaluation en profondeur du Comité de politique économique [[C\(2012\)30](#) et [C/M\(2012\)4](#)] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité de politique économique [[C\(2013\)80](#)] ;

DÉCIDE :

A. Le Comité de politique économique est renouvelé avec le mandat révisé suivant :

I. Objectifs

1. L'objectif primordial du Comité de politique économique est de contribuer à une croissance économique équilibrée et durable en tenant dûment compte des conséquences sociales et environnementales de l'action publique.

2. Les objectifs intermédiaires du Comité sont notamment de promouvoir des politiques structurelles, budgétaires et monétaires responsables ainsi que la stabilité financière.

3. Le Comité s'attachera à surveiller la situation et les politiques économiques et financières des pays Membres, des pays candidats à l'adhésion et des Partenaires clés au regard de ces objectifs, et effectuera des analyses transversales de leur action en vue de contribuer à l'amélioration des politiques publiques.

4. Dans l'examen de la politique économique, le Comité :

- a) étudiera la façon dont sont utilisées les politiques budgétaires, monétaires et structurelles pour parvenir à ces objectifs et les liens qui existent entre elles, en s'attachant tout spécialement au rôle des politiques structurelles ;
- b) accordera une attention particulière aux risques entourant les perspectives et aux retombées mondiales, en s'efforçant d'établir un climat de compréhension mutuelle favorable à un ajustement harmonieux des politiques.

B. Le mandat du Comité de politique économique restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

ANNEXE II

ÉVALUATION DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CPE

Conformément à l'article 21 c) du Règlement de procédure de l'OCDE, et avant le renouvellement de son propre mandat, le Comité de politique économique (CPE) a examiné la pertinence de ses organes subsidiaires, à savoir le Groupe de travail sur les perspectives à court terme (STEP), le Groupe de travail n° 1 chargé de l'analyse des politiques macroéconomiques et structurelles (WP1) et le Groupe de travail n° 3 chargé d'étudier les mesures destinées à assurer un meilleur équilibre des paiements internationaux (WP3). Sur la base de l'analyse résumée ci-dessous, le CPE propose le renouvellement des mandats du STEP, du WP1 et du WP3, qui viennent tous à expiration le 31 décembre 2013.

Les réunions du **STEP** ont lieu deux fois par an, avant la réunion du CPE. Elles regroupent des prévisionnistes nationaux de tous les pays de l'OCDE et de plusieurs pays non Membres dans le but d'examiner l'ensemble préliminaire de prévisions macroéconomiques détaillées établi par le Secrétariat dans le contexte de la préparation des Perspectives économiques de l'OCDE. Le STEP est une instance unique qui offre aux participants une vue d'ensemble des récentes évolutions économiques mondiales et leur donne l'occasion d'approfondir les hypothèses et les mécanismes des prévisions des pays et du Secrétariat. Ce processus prolonge et alimente les prévisions nationales, y compris à des fins budgétaires dans quelques pays Membres. Du fait qu'il permet de recouper les données et de comparer les prévisions, il améliore notablement la qualité et la crédibilité des prévisions qui paraissent finalement dans les Perspectives économiques de l'OCDE. De l'avis général, le STEP conforte l'un des atouts comparatifs des prévisions macroéconomiques de l'OCDE et contribue très efficacement à préparer les discussions de politique macroéconomique au sein du CPE.

Le **WP1** se réunit deux fois par an, avant la réunion du CPE. Il permet à des experts nationaux de tous les pays Membres d'étudier à un niveau technique les analyses transversales produites par le Département des affaires économiques, notamment en approfondissant les aspects économétriques sous-jacents, et d'en tirer des conclusions pertinentes pour l'action gouvernementale. D'abord et avant tout, cette analyse se rattache à la surveillance continue des politiques structurelles dans le contexte du projet Objectif croissance, ainsi qu'à des études d'actualité qui peuvent s'intégrer ultérieurement dans ce processus (cette activité alimente aussi le processus d'examen par pays du Comité EDR, l'interaction jouant dans les deux sens). Le WP1 contribue ainsi à la conduite et au développement du projet Objectif croissance. Les analyses abordées au sein du WP1 s'étendent aussi à des questions macroéconomiques qui seront par la suite traitées dans un ou plusieurs chapitres spéciaux des Perspectives économiques. Les questions ainsi examinées par le WP1 peuvent être reprises au sein du CPE dans un débat plus directement centré sur les politiques et tirant parti des idées et des conclusions de la réunion du WP1.

Les réunions du **WP3** ont lieu trois fois par an et réunissent des fonctionnaires de haut rang, vice-ministres des Finances et vice-gouverneurs des banques centrales. La participation est limitée aux pays du G10, mais la documentation établie par le Secrétariat pour les réunions est mise à la disposition de tous les Membres de l'OCDE. En outre, aussitôt après chaque réunion, une session d'information est organisée à l'intention de tous les Membres de l'OCDE intéressés, et le Chef économiste rend compte des activités du WP3 au début de chaque réunion du CPE. Depuis 2005, la Chine – dont l'économie a contribué ces derniers temps plus que toute autre à la croissance du PIB mondial – est invitée à titre spécial [en qualité d'Invitée conformément à la Résolution du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE, [C\(2012\)100/FINAL](#)] aux réunions du WP3. Sur le fond, la première partie de la réunion traite principalement des mesures de politique économique qu'exigent les évolutions économiques et les risques

actuels, notamment dans l'optique des déséquilibres internationaux. La deuxième partie de la réunion est généralement consacrée à une question macroéconomique d'actualité ayant d'importantes implications pour l'action des pouvoirs publics. Les travaux préparatoires du Secrétariat et le compte rendu des débats constituent des éléments très utiles pour la préparation de la documentation du CPE. Le plan d'action présenté au Comité d'évaluation en mai 2013 contient des mesures destinées à mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation en profondeur afin de renforcer l'utilité du Groupe de travail WP3 pour tous les membres du CPE, tout en préservant son caractère unique. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action feront l'objet d'un rapport détaillé qui sera soumis au Conseil début 2014.